

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
15/11/2016

Date d'affichage
23/11/2016

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-11-84

OBJET : *AVIS RELATIF AU SCHEMA DE MUTUALISATION DU GRAND AVIGNON*

RAPPORTEUR : M. René TRUCCO– Adjoint à l'urbanisme et aux travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-39,

Vu le Schéma de mutualisation du Grand Avignon arrêté avant approbation par délibération le 25 juin 2016 par l'Assemblée communautaire,

Au titre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les intercommunalités doivent rédiger un schéma de mutualisation qui devra s'appuyer sur le recensement des mutualisations déjà opérées ainsi que sur celles à envisager, soit au titre des obligations légales soit au titre du volontariat des Communes.

En outre, la loi NOTRe de 25 août 2015, précise que ce schéma devra être adopté pour l'année 2016.

Après un travail réalisé par les services du Grand Avignon en concertation avec les élus et les services des communes de son territoire, l'agglomération a voté en juin dernier un schéma de mutualisation des services.

Ce schéma, que vous trouverez en annexe de cette délibération, prend en compte les particularités de notre territoire et s'appuie sur le constat de nombreuses collaborations déjà en cours entre communes.

Il propose des pistes de mutualisation pour les années à venir. Ces mutualisations ne pouvant être opérées contre la volonté des communes, il comporte une méthodologie et des modalités de validation politique pour la mise en commun de moyens au service des usagers.

Enfin, une annexe présente notamment des fiches d'actions à mener à titre d'exemple.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des finances et des affaires générales réunie le 8 novembre 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DONNER un avis positif sur la rédaction de ce schéma.

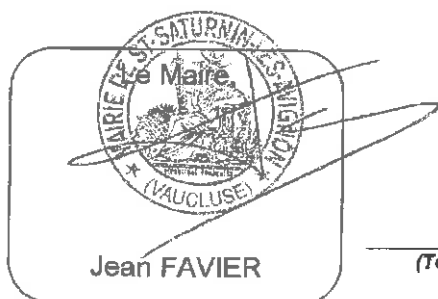
PRECISER que la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon souhaite travailler prioritairement sur la mutualisation du service d'instruction des demandes d'autorisation de travaux relatives aux établissements recevant du public.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/11/2016
de la publication
le 23/11/2016

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	1	1

Mme GAZONNET





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Date de la convocation
15/11/2016

Date d'affichage
23/11/2016

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-11-85

OBJET : *ADHESION DES COMMUNES DE ROQUEMAURE ET DE MONTFAUCON A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 :*

ACCORD LOCAL POUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. René TRUCCO– Adjoint à l'urbanisme et aux travaux.

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 35,

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, étendue aux communes de Montfaucon et Roquemaure à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le courrier du Président du Grand Avignon en date du 21 octobre 2016 portant proposition d'une répartition des sièges par accord local.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sera étendu aux communes de ROQUEMAURE et MONTFAUCON.

Dans le cadre d'une extension de périmètre, une nouvelle composition du conseil communautaire est obligatoire et soumise aux règles posées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un esprit d'intérêt communautaire, la règle prévoit que les communes s'entendent entre elles sur la base d'une répartition des sièges respectant les prescriptions légales. L'article 35 V de la loi NOTRe du 7 août 2015 laisse un délai de trois mois à compter de l'arrêté du 8 septembre 2016 étendant la communauté, soit jusqu'au 7 décembre 2016, pour que les communes puissent s'accorder sur une répartition des sièges dérogeant au droit commun.

Ce n'est que par défaut d'accord que le Préfet applique discrétionnairement une répartition basée sur la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double constante que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et nulle ne peut bénéficier de plus de la moitié des sièges, double garantie applicable également à la répartition de l'accord local.

Ainsi, à défaut d'accord local, au 1^{er} janvier 2017, le nombre de sièges de conseillers communautaires sera fixé à 60 et répartis comme suit :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2016	Nouvelle répartition sans accord local	Différentiel - 2016
Avignon	90 305	30	+1 siège
Le Pontet	17 344	6	idem
Villeneuve-lès-Avignon	11 833	4	idem
Vedène	10 661	3	idem
Les Angles	8 362	2	-1 siège
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 134	2	-1 siège
Morières-Lès-Avignon	7 999	2	idem
Rocheft-du-Gard	7 518	2	idem
Roquemaure	5 458	1	
Saint-Saturnin-lès-Avignon	4 841	1	idem
Caumont-sur-Durance	4 691	1	idem
Pujaut	4 104	1	idem
Velleron	2 918	1	idem
Saze	1 960	1	idem
Sauveterre	1 850	1	idem
Montfaucon	1 438	1	
Jonquerettes	1 418	1	idem
Total	190 834	60	+ 1 siège

Cette répartition par défaut augmente l'effectif du conseil communautaire, celui-ci passant de 59 à 60 sièges. Cependant, cette répartition sèche produit le paradoxe d'une sous-représentation de la commune de ROQUEMAURE dont la représentativité au sein du Conseil communautaire n'est qu'à 58% de sa représentativité réelle soit très en deçà du « tunnel de constitutionnalité » de 20% prévue par la loi dans le cadre de l'accord local.

Ainsi, dans le double respect de la maîtrise du volume de l'organe délibérant à son minima (60 sièges) et de la recherche de la meilleure correspondance démocratique entre représentativité réelle (démographique) et représentativité politique (au sein du conseil communautaire), il est proposé la répartition suivante :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2016	Nouvelle répartition Accord local proposé	Différentiel - 2016
Avignon	90 305	29	Idem
Le Pontet	17 344	6	idem
Villeneuve-lès-Avignon	11 833	4	idem
Vedène	10 661	3	idem
Les Angles	8 362	2	-1 siège
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 134	2	-1 siège
Morières-Lès-Avignon	7 999	2	idem
Rocheft-du-Gard	7 518	2	idem
Roquemaure	5 458	2	
Saint-Saturnin-lès-Avignon	4 841	1	idem
Caumont-sur-Durance	4 691	1	idem
Pujaut	4 104	1	idem
Velleron	2 918	1	idem

Saze	1 960	1	idem
Sauveterre	1 850	1	idem
Montfaucon	438	1	
Jonquerettes	1 418	1	idem
Total	190 834	60	+ 1 siège

Pour être validée, cette répartition des sièges doit être établie :

- par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 17 communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
- ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des 17 communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- En outre, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membre, ce qui est le cas de la Commune d'Avignon.

Considérant l'obligation de recomposition du conseil communautaire du Grand Avignon, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, étendue aux communes de MONTFAUCON et ROQUEMAURE à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que l'accord local proposé permet d'attribuer un deuxième siège à la commune de ROQUEMAURE et de sortir ainsi de sa sous-représentativité, tout en maintenant une sur-représentativité pour AVIGNON (représentativité réelle 47,321% / représentativité politique 48,333 %) :

Considérant l'intérêt d'un accord local pour permettre un meilleur fonctionnement de l'institution.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des finances et des affaires générales réunie le 8 novembre 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

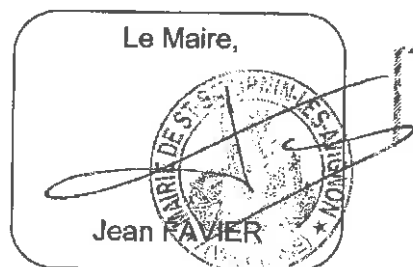
FIXER, dans le cadre susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon, comme suit :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2016	Accord local proposé
Avignon	90 305	29
Le Pontet	17 344	6
Villeneuve-lès-Avignon	11 833	4
Vedène	10 661	3
Les Angles	8 362	2
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 134	2
Morières-Lès-Avignon	7 999	2
Rochefort-du-Gard	7 518	2
Roquemaure	5 458	2
Saint-Saturnin-les-Avignon	4 841	1
Caumont-sur-Durance	4 691	1
Pujaut	4 104	1
Velleron	2 918	1
Saze	1 960	1
Sauveterre	1 850	1
Montfaucon	1 438	1
Jonquerettes	1 418	1
Total	190 834	60

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/11/2016
de la publication
le 23/11/2016

PRENDRE ACTE que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pouvoir être entériné par le Préfet.

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR

25

VOIX CONTRE

1

ABSTENTIONS

Mme GAZONNET



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Date de la convocation
15/11/2016

Date d'affichage
23/11/2016

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-11-86

OBJET : *ENFANCE JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019
A PASSER AVEC LA CAF ET LA MSA DE VAUCLUSE*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse, la commune bénéficie d'un accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Les conditions de cet accompagnement financier sont définies par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le CEJ de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon pour la période 2012-2015 est arrivé à son terme. Il est donc proposé de renouveler ce contrat pour la période 2016-2019.

Le renouvellement du CEJ permettra de maintenir l'accompagnement financier pour les actions déjà inscrites au contrat, mais aussi pour de nouveaux axes de développement :

- élargissement des horaires d'ouverture pour l'accueil des 3-17 ans à l'ALSH Maison Lippi à compter du 1^{er} janvier 2017 (7h30-18h au lieu de 8h-17h30 pendant les vacances et 11h30-18h les mercredis au lieu de 13h30-17h30),
- élargissement des horaires d'ouverture pour la crèche municipale l'Enfantine à compter de septembre 2017 (fermeture à 18h30 au lieu de 18h) et ouverture d'une semaine supplémentaire à compter de 2018,
- possibilité d'extension à compter du 1^{er} janvier 2018 de 8 places pour l'accueil des 3-5 ans à la l'ALSH Maison Lippi et de 24 places pour les 6-17 ans,
- possibilité d'extension de 10 places de la crèche municipale l'Enfantine à partir de septembre 2018.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission finances et affaires générales réunie le 8 novembre 2016,

APRES AVIS de la commission action sociale, petite enfance réunie le 9 novembre 2016,

APRES AVIS de la commission affaires scolaires, jeunesse, associations réunie le 9 novembre 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

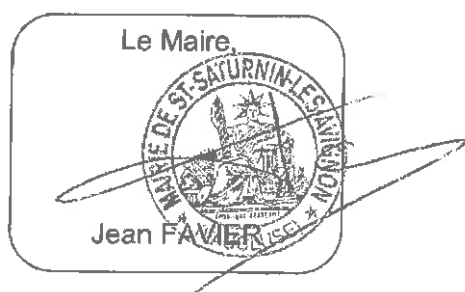
APPROUVER la convention d'objectifs et de cofinancements enfance jeunesse à passer avec la CAF et la MSA de Vaucluse sur la période 2016-2019.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse dans la continuité des précédents contrats et tous les documents y afférents et à intervenir dans ce cadre.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/11/2016
de la publication
le 23/11/2016





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Date de la convocation
15/11/2016

Date d'affichage
23/11/2016

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-11-87

OBJET : *ENVIRONNEMENT – PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES
PHYTOSANITAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU*

RAPPORTEUR : M. Rémy COUSTON, adjoint à l'environnement et au développement durable.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22 juillet 2015 prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des

espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

La commune souhaite mettre en place un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.

Ce plan aboutira à des préconisations de gestion en matière de pratiques phytosanitaires et horticoles à destination des services techniques et de ses prestataires permettant à terme d'abandonner l'usage des pesticides et des engrais chimiques.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Réduire la pression polluante sur la ressource en eau,
- Réduire la pression quantitative sur la ressource en eau,
- Embellir et assainir le cadre de vie des administrés,
- Faciliter la mise en place des pratiques alternatives d'entretien des espaces verts,
- Sensibiliser les habitants au changement de pratiques sur les espaces communaux et les inciter à faire de même sur leurs espaces privés.

Le bureau d'étude retenu devra proposer des solutions en matière de :

- Gestion de la pression phytosanitaire,
- Gestion de la pression en nutriments (engrais),
- Pratiques d'entretien des espaces verts,
- Protection et amélioration de la biodiversité,
- Orientations horticoles,
- Anticipation de la gestion des futurs espaces communaux,
- Action de sensibilisation des administrés,
- Formation des agents communaux et des élus.

CONSIDERANT le coût de l'étude qui est estimé à environ 10 000 € TTC,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission finances et affaires générales réunie le 8 novembre 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

SOLLICITER l'aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 % du coût de l'étude visant à élaborer un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

COÛT DE L'ETUDE TTC	10 000 €
----------------------------	-----------------

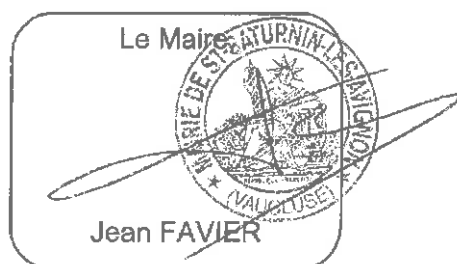
FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE TTC		
1 Autofinancement	20%	2 000 €
2 Subventions	80%	
Etat	0% de la dépense subventionnable	
Agence de l'eau	80 % de la dépense subventionnable	8 000 €
Région	0% de la dépense subventionnable	
Département	0% de la dépense subventionnable	
Total (2)		8 000 €
Total (1+2)	100%	10 000 €

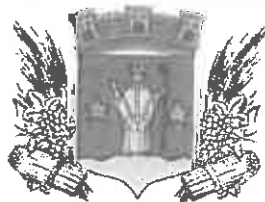
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	1	1

Mme GAZONNET

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/11/2016
de la publication
le 23/11/2016





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
15/11/2016

Date d'affichage
23/11/2016

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-11-88

OBJET : FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES, BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, aux sports et aux services techniques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier d'Avignon municipale pour un montant total de 6 017,12 € et portant sur les titres suivants :

Année / numéro du titre de recette	Montant restant dû
2008 T-455	9.35 €
2013 T-786	27.50 €
2013 T-793	5.50 €
2013 T-971	42.00 €
2013 T-975	22.50 €
2013 T-1048	28.00 €
2013 T-1057	3.42 €
2014 T-112	44.80 €
2014 T-187	22.42 €
2014 T-215	0.60 €
2014 T-292	50.40 €
2014 T-341	0.01 €
2014 T-387	0.30 €
2014 T-607	11.20 €
2014 T-630	29.64 €
2014 T-982	12.00 €
2014 T-985	5.90 €
2015 T-1109	6.40 €
2015 T-184	22.50 €
2015 T-232	0.04 €
2015 T-290	46.40 €

2015 T-535	37.75 €
2015 T-609	68.81 €
2015 T-749	0.36 €
2015 T-941	0.60 €
Sous-total 1	498.40 €

Année / numéro du titre de recette	Montant restant dû
2012 T-1035	510.00 €
2012 T-1036	10.50 €
2012 T-931	20.00 €
2013 T-129	512.00 €
2013 T-14	512.00 €
2013 T-220	512.00 €
2013 T-308	512.00 €
2013 T-35	512.00 €
2013 T-401	512.00 €
2013 T-489	519.68 €
2013 T-579	519.68 €
2013 T-657	519.68 €
2013 T-725	249.05 €
2013 T-817	98.13 €
Sous-total 2	5 518.72 €

CONSIDÉRANT qu'il est inutile, dans un souci de bonne gestion, de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission finances et affaires générales réunie le 8 novembre 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCEPTER d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur le tableau ci-dessus, transmises par la trésorerie d'Avignon municipale pour un montant total de 6 017,12 €.

DIRE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Libellé	Chapitre	Article	Montant TTC
Créances admises en non valeur	65	6541	6 017,12 €

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	1	1

Mme GAZONNET

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/11/2016
de la publication
le 23/11/2016





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Date de la convocation
15/11/2016

Date d'affichage
23/11/2016

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-11-89

OBJET : FINANCES : CONTRAT DE PRET A PASSER AVEC LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA PASTOURELLE AFIN DE REDUIRE LES
DEPENSES D'ENERGIE

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, aux sports
et aux services techniques

La municipalité s'est engagée à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et les espaces publics, et à produire des énergies renouvelables locales. La commune a donc prévu des travaux d'aménagement en vue de réaliser des économies d'énergie sur le bâtiment de la salle des fêtes.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 440 000 € HT (528 000 € TTC).

Dans le plan de financement prévisionnel de l'opération déjà présenté en conseil municipal, il est prévu un prêt à hauteur de 150 000 €.

VU la proposition de contrat de prêt secteur public local d'un montant total de 150 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération d'investissement bâtiment public concernant la réhabilitation thermique de la salle des fêtes « La Pastourelle » de Saint-Saturnin-lès-Avignon, s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe « Prêts Croissance Verte » (PCV),

CONSIDERANT l'intérêt de souscrire ce contrat de prêt pour financer les travaux d'aménagement de la Pastourelle et réduire les dépenses d'énergie,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission finances et affaires générales réunie le 8 novembre 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL / Enveloppe PCV 0 %
- Montant : 150 000 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %
- Amortissement : prioritaire (échéance déduite)
- Typologie Gissier : 1A
- Commission d'instruction : 0 €

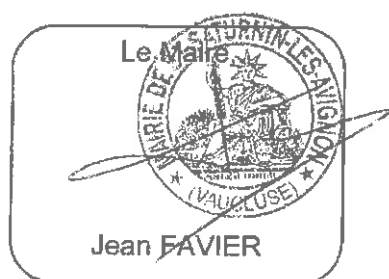
AUTORISER monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

PRECISER que les crédits ont été ouverts au budget sur l'exercice 2016.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26		

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/11/2016
de la publication
le 23/11/2016





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Date de la convocation
15/11/2016

Date d'affichage
23/11/2016

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-11-90

OBJET : MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR
CERTAINS SECTEURS IDENTIFIES DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, aux sports et aux services techniques

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2011-11-01 en date du 25 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire.

La taxe est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son assiette est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction. Cette surface s'entend de la somme des surfaces de planchers closes et couvertes, calculées à l'intérieur des murs des façades.

VU la délibération du conseil municipal n°2015-11-96 du 17 novembre 2015 décidant de majorer le taux de la taxe d'aménagement pour trois secteurs de la commune,

CONSIDERANT la suppression au 1er janvier 2015 de la participation pour voirie et réseaux,

CONSIDERANT la suppression au 1er janvier 2015 de la redevance pour non réalisation d'aire de stationnement,

L'urbanisation de certains secteurs de la commune nécessitera la réalisation d'équipements et d'ouvrages publics pour permettre l'accueil des futures constructions.

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme précise que le taux de la part communale peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il convient donc de redéfinir le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale sur certains secteurs identifiés sur le plan général ci-annexé.

Aux secteurs n°1 à n°3 arrêtés par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2015, il est proposé de rajouter d'autres secteurs liés au projet de Plan Local d'Urbanisme. Ils correspondent à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et à d'autres terrains à urbaniser.

- Secteur 1 : le centre du village : le secteur comprend également les parcelles de terrain contigües aux limites extérieures définies sur le plan par les voies suivantes :
 - o rue des deux Pins, rue du Ventoux, avenue du Général de Gaulle, boulevard du 11 novembre, boulevard de la Libération, avenue de la Rétanque.

- Secteur 2 : le lavoir,
- Secteur 3 : le quartier du Puy,
- Secteur 4 : OAP des Aubépines,
- Secteur 5 : OAP du chemin de la Sorgue,
- Secteur 6 : OAP des Bellys,
- Secteur 7 : OAP des Hermas,
- Secteur 8 : Terrains jouxtant le chemin de Bel Air (Cf. plan ci-joint).

Tous ces secteurs ont été définis en raison de la nécessité de réaliser des équipements publics :

- Sécurisation des accès,
- Réalisation de cheminements doux,
- Extension du réseau d'éclairage public,
- Réalisation de parkings de stationnement.

Il est proposé d'appliquer dans les secteurs définis ci-dessus un taux de 10 % pour la part communale de la taxe d'aménagement.

APRÈS avis de la commission urbanisme - travaux – développement durable réunie le 8 novembre 2016,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 8 novembre 2016,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2017 un taux de 10 % pour la part communale de la taxe d'aménagement, sur les secteurs n°4 à n°8 définis ci-dessus et figurant sur le plan ci-annexé.

PRECISER que cette majoration s'applique déjà depuis le 1^{er} janvier 2016 sur les 3 premiers secteurs identifiés.

PRECISER que le taux de 5 % reste inchangé et applicable sur l'ensemble du territoire restant de la commune en dehors des secteurs susvisés.

PRECISER que cette délibération sera annexée au POS.

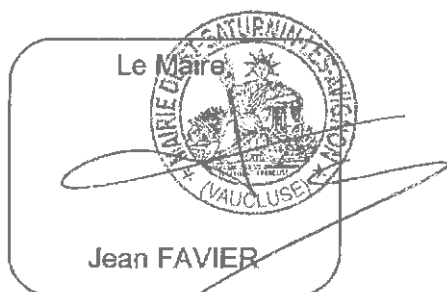
PRECISER que cette délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

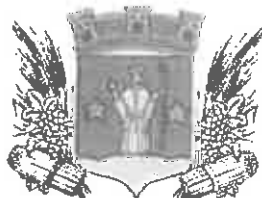
PRECISER que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le premier jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/11/2016
de la publication
le 23/11/2016





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
15/11/2016

Date d'affichage
23/11/2016

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-11-91

OBJET : *HABITAT – CREATION DE LOGEMENT CONVENTIONNE
SUBVENTION POUR UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL*

RAPPORTEUR : M. René TRUCCO, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Le Préfet du Département a mis en place, un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui vise à développer une offre de logements locatifs privés à loyers maîtrisés en zone où le marché est très tendu.

En complément de ce dispositif, la Région et le Département de Vaucluse ont décidé de mettre en œuvre un Programme Social Thématique (PST) associé au PIG depuis le 1^{er} janvier 2007.

La commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON étant située au sein de l'agglomération d'Avignon, en zone B, entre dans le cadre de ce dispositif.

Pour encourager un peu plus les propriétaires privés à mettre sur le marché locatif des logements conventionnés, la commune a décidé d'octroyer une aide financière complémentaire fixée à 5% des travaux subventionnés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Propriétaire bailleur : SCI KM
68 b impasse des Oiseaux
84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon

Adresse de l'immeuble subventionné : 127 rue des Aires
84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon

Type de logement créé : Loyer conventionné social

Type	Surface	Surface des annexes	Loyer	Programme
T2	49 m ²	0 m ²	394 €	LCS

Plan de financement prévisionnel du projet LOGEMENT PIG DEPARTEMENTAL	
Coût des travaux HT	43 317,06€
Coût des honoraires HT	0,00€
Coût total du projet HT	43 317,06€
Coût total du projet TTC	47 648,77€
Coût des travaux subventionnés HT	36 750,00€
Coût des honoraires subventionnés HT	0,00€
Financements :	
Prêt bancaire	30 529,52€
Subvention ANAH (25 %)	9 188,00€
Prime ASE	1 500,00€
Département (5 %)	1 837,50€
Région (2,5 %)	918,75€
Commune de Saint Saturnin lès Avignon (5%)	1 837,50€
Grand Avignon (5 %)	1 837,50€
Total Ressources	47 648,77 €

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'aider les propriétaires privés à produire du logement locatif social,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS avis de la commission urbanisme - travaux – développement durable réunie le 8 novembre 2016,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 8 novembre 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

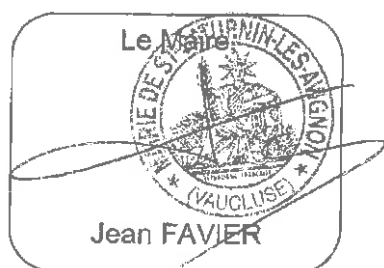
APPROUVER la subvention de 1 837,50 € accordée à la SCI KM pour la création d'un logement conventionné social.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26		

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/11/2016
de la publication
le 23/11/2016





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
15/11/2016

Date d'affichage
23/11/2016

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2016-11-92

OBJET : *RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER– Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 novembre 2016,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à des modifications de temps de travail, avancements de grade et départ en retraite, certains postes créés en conseil municipal et ouverts budgétairement sont devenus vacants.

La modification du tableau des effectifs s'établira comme suit :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
Emplois supprimés			
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%	1	C
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	100%	1	C
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	1	C
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	85%	2	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 8 novembre 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

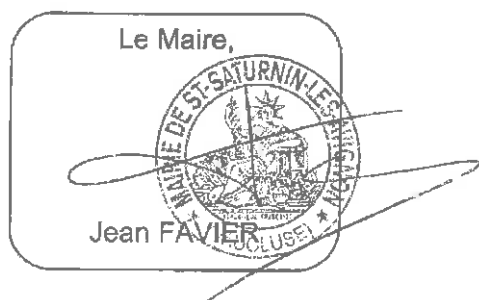
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

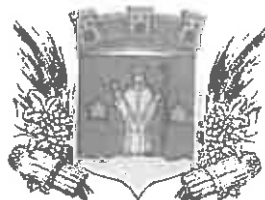
APPROUVER la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2016.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/11/2016
de la publication
le 23/11/2016





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
15/11/2016

Date d'affichage
23/11/2016

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-11-93

OBJET : RH – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 03 novembre 2016,

Monsieur le Maire expose le souhait de participer à compter du 1^{er} janvier 2017 au financement des contrats et des règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire au titre du risque prévoyance.

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents non titulaires de droit public et les agents de droit privé ainsi que les apprentis peuvent bénéficier de cette participation, quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Le choix de la labellisation pour la mise en place de cette participation a été retenu : chaque agent est libre d'adhérer à l'organisme de protection sociale de son choix. L'agent percevra l'aide financière de l'employeur si le règlement ou le contrat choisi est « labellisé » (habilitation officielle au niveau national).

Il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation globale à 6 € par agent. La participation globale sera versée par la collectivité aux agents, sachant que celle-ci ne saurait dépasser la totalité du montant de la cotisation versée par les agents au titre des contrats et règlements labellisés auxquels ils ont choisi de souscrire.

Les agents ont la possibilité de choisir entre cette participation financière et l'attribution de chèques cadeaux en fin d'année.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 8 novembre 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de participer à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

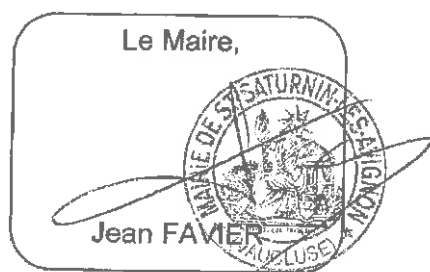
DÉCIDER de verser une participation mensuelle de 6 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée,

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/11/2016
de la publication
le 23/11/2016





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	26

Date de la convocation
15/11/2016

Date d'affichage
23/11/2016

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. TRUCCO René.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Mouvement en cours de séance :

Avant la présentation de la délibération, Mme SAGUN Catherine quitte la séance.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-11-94

OBJET : *PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATIONS SOCIALES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'action sociale au sein des collectivités locales est une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire propose l'attribution de bons d'achat aux agents communaux, titulaires et non titulaires, pour les fêtes de fin d'année dans le cadre de la politique sociale.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 8 novembre 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de mettre en œuvre une prestation d'action sociale en faveur du personnel communal en attribuant en 2016 à chaque agent à l'occasion des fêtes de fin d'année un bon d'achat d'une valeur de 70 € (soixante-dix euros).

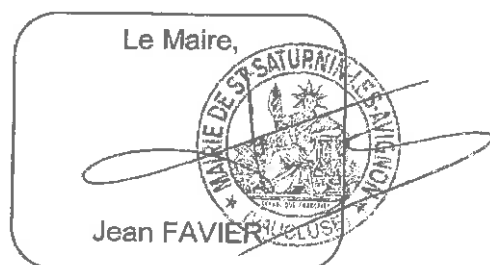
PRECISER que les agents auront la possibilité de choisir entre l'attribution de chèques cadeaux en fin d'année ou la participation financière de la commune à un contrat de prévoyance labellisé.

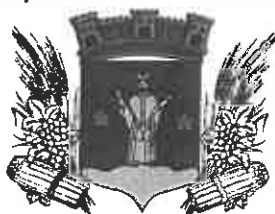
AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/11/2016
de la publication
le 23/11/2016

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
15/11/2016

Date d'affichage
23/11/2016

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. TRUCCO René.

Absent :

M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-11-95

OBJET : *RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC LA COMMUNE DE JONQUERETTES POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT*

RAPPORTEUR : Mme Chantal BONNEFOUX – Adjointe déléguée à l'action sociale et à la petite enfance

Il est rappelé à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a délivré un agrément au Relais d'Assistants Maternelles (RAM) de la commune pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2016.

Par la délibération n°2016-06-53 du 06 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service versée par la CAF.

Le territoire géographique concerné par la mise en place de ce RAM couvre également la commune de Jonquerettes : les parents et les assistantes maternelles de cette commune peuvent également bénéficier de l'ensemble des services du relais.

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-09-80 du 19 septembre 2016 approuvant la convention à passer avec la commune de Jonquerettes pour le fonctionnement et le financement du RAM.

CONSIDERANT la nécessité de compléter la convention,

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RAM entre la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, porteuse du projet et siège de la structure, et la commune de Jonquerettes.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 8 novembre 2016,

APRÈS AVIS de la commission action sociale, petite enfance réunie le 9 novembre 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention à passer avec la commune de Jonquerettes pour le fonctionnement et le financement du RAM,

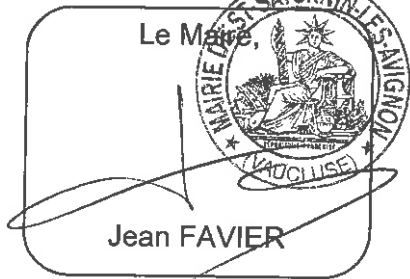
AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous actes et documents y afférents.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/11/2016
de la publication
le 23/11/2016

Le Maire,



Jean FAVIER

